REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/065 DU 03 JUIN 2025 PORTANT DECLARATION DE LA JOURNEE DES ELECTIONS DES DEPUTES ET DES CONSEILLERS COMMUNAUX, FIXEE AU 05 JUIN 2025, JOUR FERIE, CHOME ET PAYE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/12 du 05 juin 2024 portant Modification de la Loi Organique n°1/11 du 20 mai 2019 portant Code Electoral ;

Vu la Loi n°1/11 du 24 novembre 2020 portant Révision du Décret-Loi n°1 /037 du 07 juillet 1993 portant Révision du Code du Travail du Burundi ;

Vu la Loi n°1/03 du 08 février 2023 portant Modification de la Loi n°1/28 du 23 août 2006 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/150 du 07 juin 2021 portant Modification du Décret n°100/182 du 17 juillet 2006 Fixant la Liste et le Régime des Jours Fériés ;

Vu le Décret n°100/187 du 07 décembre 2024 portant Convocation des Electeurs aux Elections des Députés, des Conseillers Communaux, des Sénateurs et des Conseillers de Collines ou Quartiers et des Chefs de Collines ou Quartiers ;

Vu le Décret n°100/058 du 09 mai 2025 portant Ouverture Solennelle de la Campagne Electorale pour les Elections des Députés et des Conseillers Communaux du 05 juin 2025 ;

DECRETE :

Article 1 : La journée des Elections des Députés et des Conseillers Communaux, fixée au 05 juin 2025 dans tout le pays, est déclarée jour férié, chômé et payé.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 03 juin 2025

Evariste NDAYISHIMIYE

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-